



Ordonnance de télécom CRTC 2005-90

Ottawa, le 7 mars 2005

MTS Allstream Inc.

Référence : Avis de modification tarifaire 552

Amélioration de ligne numérique à paire asymétrique

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par MTS Allstream Inc. (MTS Allstream) le 28 janvier 2005, en vue de réviser l'article 5800, Amélioration de ligne numérique à paire asymétrique (LNPA), de son Tarif supplémentaire – Installations et services spéciaux, afin de permettre la fourniture du service Internet de ligne d'abonné numérique de détail aux clients du service téléphonique local de résidence ou d'affaires dont le service local est fourni par une entreprise de services locaux concurrente au moyen de lignes locales louées auprès de MTS Allstream.
2. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
3. Le Conseil **approuve** la demande de MTS Allstream. Les révisions entrent en vigueur à la date de la présente ordonnance.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>